

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRETS**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Date de la convocation : 30 mars 2013

Date d'affichage : 30 mars 2013

SEANCE DU 06 avril 2013

L'an deux mille treize et le 06 avril, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Colombes, sous la Présidence, de Monsieur Jean-Claude FERAUD, Maire,

Présents : Tous les membres en exercice à l'exception Danièle ROCHER (pouvoir à Jean Claude FERAUD) ; Yves MICHEL (pouvoir à Gilbert ROBIGLIO) ; K. LURCIN (pouvoir à Solange FABRE) ; Hélène CLERC (pouvoir à Jacques MAURET) ; Michèle LAVABRE (pouvoir à Nathalie GASTAUD) ; Michel SCOTTO (pouvoir à Georges LESCOCHE)

Absente : Mme Sylvie RASELLI

Secrétaire de séance : Georges LUVERA

**Objet de la délibération : Prescription de la révision générale du PLU.
N°52/2013**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite Grenelle II ;
- VU la Loi portant Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006 ;
- VU les articles L 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- VU les articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme ;
- VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme des procédures d'enquête publique ;
- VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;
- VU la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 réformant les conditions de mise en œuvre des procédures de modification du PLU ;
- VU la Loi n° 2000- 1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- VU le décret n° 2011 – 2018 du 29 décembre 2011 ;
- VU la délibération du Conseil municipal prise en date du 20 juin 2007 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU la délibération du conseil municipal du 6 mars 2009 portant prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU la délibération du conseil municipal n° 75-2011 du 2 août 2011 portant annulation de la délibération n°2009-50 et prescription de la révision générale du PLU ;

VU le rapport et l'avis favorable avec réserve du commissaire enquêteur émis dans le cadre de la révision générale du PLU et réceptionné en Mairie en date du 13 février 2013 ;

Considérant qu'il est indiqué au conseil municipal que la Commune souhaite prescrire une nouvelle révision générale du Plan Local d'Urbanisme en vue de la réalisation des objectifs suivants :

- La redéfinition de l'orientation d'aménagement de l'opération de la ZAC Centre ville. Il s'agit de scinder le périmètre de cette opération d'aménagement et de mener une action spécifique sur le centre ancien qui soit conforme à nos objectifs de revitalisation et de réhabilitation du tissu urbain existant. Dans le même temps, la Commune a pour objet de créer un nouveau quartier sur l'espace Cassin à l'exclusion du secteur des Quatre Chemins. Ces deux nouveaux partis d'aménagement remettent en cause l'économie générale de l'orientation d'aménagement majeure du PLU approuvé.
- La Commune tient également à améliorer et redéfinir les règles de constructibilité en zone urbaine et particulièrement dans les zones d'habitats pavillonnaires afin de garantir un cadre de vie agréable aux habitants des lotissements ;
- Encore, il est souhaité améliorer la qualité de vie des habitants des zones N1 ;
- Aussi, la Commune entend reclasser en zone agricole les parcelles dont le potentiel agricole est avéré et reconnu, notamment par l'INAO et la Chambre d'Agriculture.
- Enfin, la réalisation de nouvelles études hydrauliques.

En effet, au terme du rapport rendu par le commissaire enquêteur dans le cadre de la dernière révision générale du PLU, une réserve majeure a été émise selon laquelle :

« Une réserve majeure est émise par le Commissaire enquêteur sur le dossier tel que soumis à l'enquête publique. Elle consiste en la remise en cause de l'étude Enveo sur le secteur des Seignièrès et l'obligation d'entreprendre une étude hydraulique complémentaire sur ce secteur des Seignièrès.

La remise en cause de l'étude Enveo concluant à la mise en zone rouge d'une importante partie des lotissements du quartier des Seignièrès et l'impact moral et financier pour les propriétaires de ces constructions conduisent le Commissaire enquêteur à demander à la Mairie de Trets de faire entreprendre une étude hydraulique complémentaire prenant en compte les éléments définis au § 4.3.6 ci-dessus, en particulier :

- *Injection du débit centennal Q_{100} du ruisseau des Seignièrès plus à l'amont de l'avenue Marius Joly,*
- *Création éventuelle de bassins de rétention à l'amont dans les zones agricoles,*
- *Prise en compte des travaux de canalisations d'eaux pluviales sur l'avenue Marx Dormoy et le chemin du Tambourinaire ,*

La méthodologie établie à l'issue de la réunion du 21 décembre 2012 par le bureau Enveo, rappelée au § 4.4 ci-dessus a été validée par les participants.

Toutefois, pour que cette réserve ne grève pas la gestion communale, principalement pour ce qui concerne la délivrance des permis de construire, le Commissaire enquêteur propose de maintenir, pour le quartier des Seignièrès, le statut hydraulique antérieur, à savoir la zone blanche vis-à-vis du critère « inondation ».

M. le Maire de Trets tirera profit du délai nécessaire à cette étude – qu'il s'engage formellement à effectuer – pour intégrer les recommandations ci-dessus. Ce délai sera débattu lors du prochain Conseil Municipal .»

Considérant que dans ces conditions, la Commune doit sans plus attendre réaliser cette étude complémentaire sur le secteur des Seignièrès et que de manière à assurer une cohérence des résultats de cette étude, il est souhaitable d'étendre le périmètre aux Quartiers de la Gardi et de Chassaoude.

Considérant qu'il est donc demandé au conseil municipal de prescrire la révision générale du PLU conformément aux dispositions des articles L 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, de décider que la concertation avec le public sur le projet de PLU se déroulera dès la prescription du PLU jusqu'à l'arrêt du projet au sens de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme selon les modalités de concertation suivantes :

- deux réunions publiques seront organisées au cours des principales étapes de la démarche (PADD et avant arrêt du projet).

- une information dans le bulletin municipal, une information sur le site internet de la commune, la mise en place d'une boîte à idées en Mairie, l'organisation d'une exposition consultable en Mairie.
- un registre mis en place en mairie aux heures d'ouverture dès la publication de la prescription de la révision jusqu'à l'ouverture de l'Enquête Publique,
- une édition spéciale du journal d'information municipal sera diffusée.

Le Conseil Municipal par 16 voix pour et 12 contre (Mmes GASTAUD ; DI LENA (LAVABRE pouvoir) ; Mrs LESCOCHE (SCOTTO pouvoir) Mrs LE GLORU ; PANSIER ; MAURET (Mme CLERC pouvoir) ; DHO et Mmes JAUME et SOVIGNET.

DELIBERE

Article 1 : Décide de prescrire la révision générale du PLU.

Article 2 : Fixe les objectifs de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme comme suit :

- La redéfinition de l'orientation d'aménagement de l'opération de la ZAC Centre ville. Il s'agit de scinder le périmètre de cette opération d'aménagement et de mener une action spécifique sur le centre ancien qui soit conforme à nos objectifs de revitalisation et de réhabilitation du tissu urbain existant. Dans le même temps, la Commune a pour objet de créer un nouveau quartier sur l'espace Cassin à l'exclusion du secteur des Quatre Chemins. Ces deux nouveaux partis d'aménagement remettent en cause l'économie générale de l'orientation d'aménagement majeure du PLU approuvé.
- La Commune tient également à améliorer et redéfinir les règles de constructibilité en zone urbaine et particulièrement dans les zones d'habitats pavillonnaires afin de garantir un cadre de vie agréable aux habitants des lotissements ;
- Encore, il est souhaité améliorer la qualité de vie des habitants des zones N1 ;
- Aussi, la Commune entend reclasser en zone agricole les parcelles dont le potentiel agricole est avéré et reconnu, notamment par l'INAO et la Chambre d'Agriculture.
- Enfin, la réalisation de nouvelles études hydrauliques sur les secteurs des Seignièrès, de la Gardi et de Chassaoude.

Article 3 : Précise les modalités de concertation prévues à l'article L 300-2 du code de l'Urbanisme comme suit :

- deux réunions publiques seront organisées au cours des principales étapes de la démarche (PADD et avant arrêt du projet).
- une information dans le bulletin municipal, une information sur le site internet de la commune, la mise en place d'une boîte à idées en Mairie, l'organisation d'une exposition consultable en Mairie.
- un registre mis en place en mairie aux heures d'ouverture dès la publication de la prescription de la révision jusqu'à l'ouverture de l'Enquête Publique,
- une édition spéciale du journal d'information municipal sera diffusée.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte, contrat, convention nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la révision générale du PLU.

Article 5 : Indique que la délibération fera l'objet d'une notification aux personnes publiques visées à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme et que conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- D'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales,

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Article 6 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir qui doit parvenir au Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités d'affichage ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Sous-Préfecture le : 26/04/13

Et sa publication le : 26/04/13

Fait à Trets, le 24 avril 2013

Délibéré les jour, mois et an susdits,

Et ont signé les membres présents,

Le Maire,

Vice-Président de la CPA

Jean-Claude FERAUD

